### COMPTE - RENDU



## DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 10 AVRIL 2021 À 9H30

## À L'AMPHY

## Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Carole PRIESTER, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Jérôme MAISACK, Séverine HAAG, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

### Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET, Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Charles MEYER, Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD, Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO, Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Madame Sophie VITTOZZI a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité.

## **DIRECTION GÉNÉRALE**

### Point n° 1: INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame POUGET, Maire, rapporteure, expose qu'aux termes de l'article L. 270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

En conséquence de la démission de Monsieur Cédric MERTEN, il convient d'installer en remplacement, conformément à la réglementation, Monsieur Pierre HENRIOT.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- CONSTATE l'installation de Monsieur Pierre HENRIOT,
- ATTRIBUE à Monsieur Pierre HENRIOT une indemnité de fonction égale à 1,425 %, à compter de sa date d'installation, conformément à la délibération du 3 juillet 2020.

## Point n° 2 : PARTICIPATION DE LA VILLE À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS

Madame MATMOUR, Conseillère municipale, rapporteure, expose que le Conseil municipal vote chaque année une participation à l'organisme en charge de l'assurance complémentaire maladie du Personnel communal, Gras-Savoye. Cette subvention couvre le quart des cotisations prises en charge par la Commune pour le compte des Agents communaux.

Pour l'année 2020, le total des cotisations dues s'élève à 106 543,80 €.

Compte tenu du montant des versements intervenus en 2020, il convient de verser une participation de 26 635,95 € au profit de Gras-Savoye.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- ACCORDE une participation d'un montant de 26 635,95 € pour l'année 2020 au profit de Gras-Savoye.

# Point n° 3 : AIDE EN FAVEUR D'UN AGENT DE LA COMMUNE RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Madame HEBTING, Conseillère municipale, rapporteure, expose que conformément aux articles 5, 5bis et 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations du fonctionnaire, l'Autorité territoriale doit prendre en compte les possibilités de compensation du handicap au moment du recrutement d'un agent, ou au cours de sa carrière, pour le maintenir dans son emploi.

Dans ce cas présent, le Médecin du travail a préconisé le port de prothèses auditives, pour un agent reconnu travailleur handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.), afin de lui apporter les compensations adéquates dans son milieu professionnel.

Dans cette démarche, la Collectivité sera subventionnée par le Fonds d'Indemnisation des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.), qui prendra en charge les prothèses auditives, déduction faite des régimes obligatoires et complémentaires, dans la limite de 1 600,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal, au regard du coût de la prothèse et des conditions d'éligibilité aux subventions, de s'engager à verser à l'organisme SOGECA la somme de 1 600,00 €; montant qui sera ensuite reversé à la commune par le F.I.P.H.F.P., après traitement du dossier et envoi des pièces justificatives.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- VERSE la somme de 1 600,00 € à l'organisme SOGECA, en paiement du coût résiduel des prothèses auditives,
- **SOLLICITE** toutes les aides relatives aux dépenses engagées, notamment auprès du F.I.P.H.F.P.,
- INSCRIT les crédits au budget,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

# Point n° 4: SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame PEXOTO, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que dans le cadre de l'étude des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement 2021, la Municipalité a souhaité pouvoir mesurer l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement et les besoins financiers des associations.

À ce titre, il est prévu un premier versement équivalent à la moitié des subventions habituellement versées.

Cette contribution permettra à l'association d'organiser et de financer ses activités auprès des agents et retraités adhérents.

Afin de pouvoir ajuster une politique d'accompagnement efficace en fonction des spécificités de chaque structure dans la perspective éventuelle d'une reprise des activités et des manifestations au cours du second semestre 2021, une subvention complémentaire pourra être attribuée en fin d'année après délibération du Conseil municipal.

Concernant ce premier versement, la subvention proposée est la suivante :

Subvention de fonctionnement	Proposition 2021
Amicale du Personnel communal	21 750,00 €
TOTAL	21 750,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mesdames KLAM, HOUVER, DRII, HENRY, KADDAR, Messieurs HENRIOT, LANDRAGIN, Madame GUERDER) :

- ACCORDE le versement de la subvention pour le montant mentionné ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs 2021 entre la Commune et l'Amicale du Personnel communal, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'EMPLOI

# Point n° 5: SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DIVERSES ASSOCIATIONS SOLIDAIRES

Monsieur KINTZINGER, Conseiller municipal, rapporteur, expose que dans le cadre de l'étude des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement 2021, la Municipalité a souhaité pouvoir mesurer l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement et les besoins financiers des associations.

Une lecture particulière a été menée pour les associations « solidaires » en fonction de leur implication et de leur activité continue auprès des Yussois et de la nature de leurs interventions.

À ce titre, il est prévu un versement intégral et unique pour les associations suivantes :

Sulvantes:	
Subventions de fonctionnement	Propositions 2021
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Yutz et Environs	550,00€
APSIS ÉMERGENCE	15 000,00 €
Association Espace Rencontre	6 500,00 €
Association des Conciliateurs de Justice de la Moselle	200,00€
TOTAL	22 250,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « solidarité ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR (hors la participation de Monsieur PERRIN) et 6 ABSTENTIONS (Mesdames KLAM, HOUVER, DRII, HENRY, KADDAR, Monsieur HENRIOT) :

- ACCORDE le versement intégral des subventions de fonctionnement mentionnées cidessus ;

Pour les autres associations, il est prévu un premier versement équivalent à la moitié des subventions habituellement versées.

Afin de pouvoir ajuster une politique d'accompagnement efficace en fonction des spécificités de chaque structure dans la perspective éventuelle d'une reprise des activités et des manifestations au cours du second semestre 2021, une subvention complémentaire pourra être attribuée en fin d'année après délibération du Conseil municipal.

Concernant ce premier versement, les subventions proposées sont les

suivantes:

Subventions de fonctionnement	Propositions 2021
Accueil des Villes de France section de Yutz	110,00€
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	100,00€

Solidarité St Martin  TOTAL	100,00 € 3 <b>410,00</b> €
Poussières d'étoiles Solidarité St Martin	100,00€
Olseaux et NOn-LEaders SOlidaires	100,00€
Les Compagnons de Saint-Nicolas	125,00 €
Groupement et Refuge Yussois pour les Félins	100,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 450,00 €
Association pour la Défense des Animaux Sans Foyer de Yutz	225,00 €

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mesdames KLAM, HOUVER, DRII, HENRY, KADDAR, Messieurs HENRIOT, LANDRAGIN, Madame GUERDER):

- ACCORDE le versement des subventions de fonctionnement mentionnées ci-dessus.

## **DIRECTION DE LA CULTURE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

# Point n° 6: SUBVENTIONS À LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE « LA PÉPINIÈRE »

Monsieur PERRIN, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que par son dynamisme et son rayonnement, la Maison des Jeunes et de la Culture « La Pépinière » (M.J.C.) joue un rôle majeur et incontournable dans la politique enfance – jeunesse, culturelle et d'animation de la Ville.

Au-delà de la subvention de fonctionnement accordée annuellement par délibération du Conseil municipal, la Commune prend en charge depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1988, par convention, le coût du poste de Direction de l'association pour lequel la Fédération Française des M.J.C. (F.F.M.J.C.) était l'employeur. Cette participation était versée déduction faite de l'aide accordée par le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (F.O.N.J.E.P.).

Suite à la liquidation judiciaire de la F.F.M.J.C., la M.J.C. « La Pépinière » doit aujourd'hui devenir l'employeur du Directeur de la structure et ce poste sera désormais directement pris en charge par l'association.

La Commune de Yutz souhaite donc continuer d'apporter sa participation au financement de la fonction employeur de l'association pour le poste de Direction selon les termes de la convention pluriannuelle 2021 – 2026 annexée qui fixe les engagements réciproques des parties.

Au vu de cet exposé, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Subventions	<b>Propositions 2021</b>
Subvention de fonctionnement	100 000,00 €
Participation maximale au financement du poste de direction	55 000,00 €
TOTAL	155 000,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mesdames KLAM, HOUVER, DRII, HENRY, KADDAR, Messieurs HENRIOT, LANDRAGIN, Madame GUERDER) :

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle 2021 2026 portant participation au financement du poste de Direction annexée à la présente,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- ACCORDE le versement des subventions mentionnées ci-dessus.

# Point n° 7: SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, CULTUELLES ET PATRIOTIQUES

Madame FARLOT, Conseillère municipale, rapporteure, expose que dans le cadre de l'étude des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement 2021, la Municipalité a souhaité pouvoir mesurer l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement et les besoins financiers des associations.

À ce titre, il est prévu un premier versement équivalent à la moitié des subventions habituellement versées.

Afin de pouvoir ajuster une politique d'accompagnement efficace en fonction des spécificités de chaque structure dans la perspective éventuelle d'une reprise des activités et des manifestations au cours du second semestre 2021, une subvention complémentaire pourra être attribuée en fin d'année après délibération du Conseil municipal.

Concernant ce premier versement, les subventions proposées sont les suivantes :

Subventions de fonctionnement	Propositions 2021
Amicale de l'Ancien Village	525,00€
Amis du Collège Jean Mermoz	100,00€
Aéro Parc Yussois	200,00 €
Association Républicaine des Anciens Combattants	185,00 €
Association des Résidents du Stockholm (ARS)	525,00 €
Association des Résidents de Yutz Cité	125,00 €

Association Zac AéroParc	100,00 €
Centre d'Arts Plastiques Yussois	1 000,00 €
Chœur inter-paroissial Jubilate 2000	175,00 €
Chorale Saint-Joseph	175,00 €
Chorale Saint-Nicolas	175,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	175,00 €
Harmonie Municipale	4 750,00 €
Jeunesse protestante	110,00€
Les Joyeux Lurons	550,00€
Les Uns Les Autres	335,00 €
Photo-Club SNCF Thionville Yutz	310,00€
Si Yutz M'Était Conté	300,00€
UNC Thionville et Environs	100,00€
Yutz Association du Quartier de l'Ambanie	200,00€
Yutz Promotion Ecole de Musique	175,00 €
TOTAL	10 290,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix POUR (hors la participation de Madame HEBTING) et 8 ABSTENTIONS (Mesdames KLAM, HOUVER, DRII, HENRY, KADDAR, Messieurs HENRIOT, LANDRAGIN, Madame GUERDER) :

- ACCORDE les subventions de fonctionnement aux associations mentionnées ci-dessus.

### **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

# Point n° 8 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2021-1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur MÉLÉO, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

Vu le Code de l'Urbanisme (C.U.) et notamment les articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-40, L. 153-47 et L. 153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Yutz, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 4 février 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2021-5 en date du 11 mars 2021, prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 2021-1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Une modification simplifiée est envisagée afin :

- de permettre l'intégration d'une activité en zone urbaine du fait de sa localisation en partie actuellement urbanisée ;
- d'intégrer des modifications graphiques de formes (ajustement d'une piste cyclable, recul de routes classées à grande circulation, date d'opposabilité, correspondance entre règlement graphique et règlement écrit, intégration O.A.P. dans le règlement graphique,...);
- d'intégrer des parcelles constructibles dans un secteur lié aux activités de services;
- d'augmenter des hauteurs dans la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Meilbourg ;
- de mettre à jour des annexes du P.L.U. concernant les secteurs d'information sur les sols (S.I.S.);
- d'intégrer des modifications réglementaires sur la spécificité des piscines en zone urbaine ;
- de réduire l'emplacement réservé n° 3;
- d'adapter les règles d'alignement pour certaines destinations ;
- de mettre en conformité avec les textes législatifs des règles sur le stationnement vélo ;
- de mettre en conformité avec les textes législatifs des règles sur les points de recharge des véhicules électriques ;
- d'apporter une précision réglementaire sur la notion de « mur bahut » ;
- d'ajuster la grille de stationnement pour les logements collectifs dans les zones liées à l'habitat;
- d'apporter une précision réglementaire sur la notion d'équipements publics ou d'intérêt général en zone 1AUY;
- d'ajuster la grille de stationnement pour la zone 1AUY et notamment pour les parcs de loisirs.

Madame le Maire a prescrit cette modification par arrêté en date du 11 mars 2021.

Conformément à l'article L. 153-47 du C.U., le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Il appartient au Conseil municipal de préciser les modalités de cette mise à disposition et de les porter à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Il est ainsi proposé que le dossier de modification simplifiée du P.L.U. soit mis à disposition du public, au Complexe St-Exupéry, Service urbanisme et aménagement, 34 avenue du Général de Gaulle, pour une durée d'un mois, du 30 mai 2021 au 30 juin 2021, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant cette durée, un registre sera ouvert afin de recueillir les observations du public.

Un avis de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du P.L.U. sera affiché à l'Hôtel de Ville - 107 Grand'rue et au Complexe St-Exupéry – 34 avenue du Général de Gaulle. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Ville et dans le journal « Le Républicain Lorrain », au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

À son issue, le Maire présentera le bilan de cette mise à disposition au Conseil municipal, qui en délibérera. Il adoptera, par délibération motivée, le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune, affichée en Mairie de Yutz pendant un délai d'un mois et mention de cet affichage sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- APPROUVE les modalités de mise à disposition mentionnées ci-dessus,
- PORTE à la connaissance du public les modalités de mise à disposition proposées ci-dessus,
- CHARGE le Maire de la mise en œuvre de ces modalités,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

# Point n° 9 : CONVENTION AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX – REFUGE DE L'AÉROPARC

Madame Sylvie EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose que la Ligue pour la Protection des Oiseaux France (L.P.O.) et son réseau d'associations locales L.P.O. développent des espaces de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelés « Refuges L.P.O. ». Il s'agit d'un agrément mettant en valeur des espaces qui préservent et développent la biodiversité tout en offrant à l'homme une meilleure qualité de vie.

L'enceinte de l'Aéroparc étant un territoire propice où pourraient être mis en œuvre des principes simples de gestion écologiques, il est proposé de signer une convention pour une durée de cinq ans.

En adhérant volontairement à ce programme, la Commune s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel, tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance dans le strict respect de son droit de propriété.

La convention a pour objectif de fixer les engagements réciproques des deux parties, ainsi que de fixer les actions qui seront menées sur toute sa durée dans le cadre du plan de gestion contractualisé.

Dans ce cadre, des aménagements spécifiques seront installés sur le site :

- pose de signalétique aux entrées du parc,
- installation de pupitres d'information,
- installation de nichoirs et abris pour la faune sauvage.

Le montant prévisionnel des dépenses à engager est fixé à 10 770,00 € pour les cinq années.

Ce point a obtenu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- APPROUVE le projet de convention proposé et son budget prévisionnel pour cinq ans,
- AUTORISE le Maire à signer la convention annexée au présent rapport ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

# Point n° 10 : TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS – RUE DES FLEURS

Madame HAAG, Conseillère municipale, rapporteure, expose que les travaux de construction de 15 logements collectifs neufs, 58 rue de Bordeaux, parcelle cadastrée n° 1037 section 29, réalisés par la Société BOUYGUES IMMOBILIER sont entièrement exécutés conformément aux programmes de travaux et au permis de construire n° 57 757 14 E0031 M01 délivré le 20 février 2015. Il convient de se prononcer sur la reprise de la voie ainsi que des espaces communs s'y rapportant.

La parcelle concernée, destinée à être classée dans le domaine public communal, est identifiée section 29 parcelle cadastrée n° 1043.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- APPROUVE la convention relative à l'incorporation et au transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs,
- AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

# Point n° 11: SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LIÉES À L'ENVIRONNEMENT

Monsieur MAURICE, Conseiller municipal, rapporteur, expose que dans le cadre de l'étude des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement 2021, la Municipalité a souhaité pouvoir mesurer l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement et les besoins financiers des associations.

À ce titre, il est prévu un premier versement équivalent à la moitié des subventions habituellement versées.

Afin de pouvoir ajuster une politique d'accompagnement efficace en fonction des spécificités de chaque structure dans la perspective éventuelle d'une reprise des activités et des manifestations au cours du second semestre 2021, une subvention complémentaire pourra être attribuée en fin d'année après délibération du Conseil municipal.

Concernant ce premier versement, les subventions proposées sont les suivantes :

Subventions de fonctionnement	Propositions 2021
Le Jardinot – Jardin du cheminot	100,00€
Les Pieds sur Terre	100,00€
AMAP Cultures d'Avenir	100,00€
Les Jardins de Nicole	100,00€
TOTAL	400,00€

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mesdames KLAM, HOUVER, DRII, HENRY, KADDAR, Messieurs HENRIOT, LANDRAGIN, Madame GUERDER) :

- ACCORDE le versement des subventions de fonctionnement mentionnées ci-dessus.

## Point n° 12: CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – ÉDITION 2021

Madame Sabrina EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose que dans le cadre de l'édition 2021 du concours des maisons fleuries, la Municipalité a décidé d'offrir un bon de participation d'une valeur de 15,00 € à chaque participant.

#### Les catégories :

- catégorie 1 : Maisons Jardins,
- catégorie 2 : Immeubles Balcons,
- catégorie 3 : Potagers.

#### Les prix:

- le 1<sup>er</sup> prix de chaque catégorie sera un bon d'une valeur de 500,00 €,
- le 2<sup>ème</sup> prix recevra un bon de 150,00 €,
- le 3<sup>ème</sup> prix recevra un bon de 100,00 €.
- le 4<sup>ème</sup> prix recevra un bon de 50,00 €,
- du 5<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix, les gagnants recevront un bon de 20,00 €.

L'ensemble des bons est valable dans les magasins de jardinage ou chez les fleuristes.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- APPROUVE les participations et récompenses énoncées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à procéder aux versements et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **DIRECTION DES FINANCES**

### Point n° 13: FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2021

Madame FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteure, expose qu'ainsi que l'indique l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes, l'Assemblée délibérante est appelée à fixer les taux d'imposition annuels avant la date du 15 avril.

La Loi de finances pour 2020 a prévu la suppression intégrale de la Taxe d'Habitation (T.H.) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de cette taxe, les Communes se voient transférer en 2021 la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) perçue en 2020 par le Département sur leur territoire. Chaque Ville additionne à son taux communal (26,13 % pour Yutz) le taux de 14,26 % décidé antérieurement par le Département de la Moselle pour obtenir un taux agrégé. Pour la Commune de Yutz, le taux de T.F.P.B. sera donc fixé à 40,39 %.

Toutefois, cette application du taux départemental n'entraîne pas un produit égal, en volume, au montant de l'ancienne T.H. pour la Collectivité qui sera sous-compensée. Afin de garantir une perception à l'€uro prêt, la Loi a prévu l'application d'un coefficient correcteur qui neutralisera la perte fiscale. Il s'appliquera ensuite chaque année au produit de la T.F.P.B. perçu par la Commune.

Pour l'année 2021, il est donc proposé au Conseil municipal de conserver les taux d'imposition suivants :

- Taxe sur le foncier bâti

: 26,13 %

Auquel s'ajoute le taux départemental 2020 de T.F.P.B. de 14,26 % : 40,39 % (taux agrégé)

- Taxe sur le foncier non bâti

: 84,00 %

Ces taux, appliqués aux bases prévisionnelles estimées pour l'année 2021, procureront à la Commune les ressources fiscales suivantes :

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Taxe foncière bâti	17 990 000 €	40,39 %	7 266 161 €
Taxe foncière non bâti	65 600 €	84,00 %	55 104 €
	Coefficient correcteur	1,217458	1 623 583 €
Total du Produit fiscal attendu		8 944 848 €	

Comme indiqué ci-dessus, ce coefficient correcteur sera appliqué aux produits fiscaux issus de la T.F.P.B. pour les années suivantes.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur LANDRAGIN et Madame GUERDER) :

- FIXE les taux d'imposition 2021 conformément aux propositions ci-dessus énoncées.

# Point n° 14 : GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR L'E.S.H. BATIGÈRE POUR LA CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS SITUÉS RUE DU 13 NOVEMBRE

Madame HAAG, Conseillère municipale, rapporteure, expose que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi de son cautionnement à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 107 000,00 €, soit une garantie de 276 750,00 €, souscrit par l'E.S.H. Batigère auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 119841, constitué de six lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil déclare que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- ACCORDE sa garantie à l'E.S.H. Batigère à hauteur de 25,00 % pour le remboursement de cet emprunt permettant la construction de 17 logements situés rue du 13 novembre,
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

## Point n° 15: SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur MERTZ, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose que dans le cadre de l'étude des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement 2021, la Municipalité a souhaité pouvoir mesurer l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement et les besoins financiers des associations.

À ce titre, il est prévu un premier versement équivalent à la moitié des subventions habituellement versées.

Afin de pouvoir ajuster une politique d'accompagnement efficace en fonction des spécificités de chaque structure dans la perspective éventuelle d'une reprise des activités et des manifestations au cours du second semestre 2021, une subvention complémentaire pourra être attribuée en fin d'année après délibération du Conseil municipal.

Concernant ce premier versement, les subventions proposées sont les

CHINGSPA	
suivante	•

Subventions de fonctionnement	Propositions 2021
Aïkido Club	350,00€
Association Sportive de Boxe	660,00€
Association Sportive du Collège Jean Mermoz	600,00€
Badminton Yutz Loisirs	125,00€
C.A.M.Y.L.	120,00 €
Club de Pétanque	2 000,00 €
Club Sportif Cycliste	3 350,00 €
Jeunesse Sportive Associative Yutz Cité	500,00 €
Kayak Club	1 000,00 €
Moto Évasion Yutz 57	100,00€
Société de Gymnastique	10 000,00 €
Tennis Club Yutz Aéroparc	7 500,00 €
Thionville Yutz GRand Est	6 500,00 €
Triathlon Thionville Yutz Club	1 500,00 €
Twirling Bâton	500,00 €
Union Sportive de Yutz	7 250,00 €

TOTAL	44 780,00 €
Yutz Terre & Ciel	175,00 €
Yutz Passion Cheval	100,00 €
Yutz Baby Foot	100,00€
Vieilles Tiges	250,00 €
U.S.E.P. – circonscription de Yutz	2 100,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames KLAM, HOUVER, DRII, HENRY, KADDAR, Messieurs HENRIOT, LANDRAGIN, hors la participation de Madame GUERDER) :

- ACCORDE le versement des subventions de fonctionnement mentionnées ci-dessus.

# Point n° 16: SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LIÉES À L'ENSEIGNEMENT

Monsieur KINTZINGER, Conseiller municipal, rapporteur, expose que dans le cadre de l'étude des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement 2021, la Municipalité a souhaité pouvoir mesurer l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement et les besoins financiers des associations.

À ce titre, il est prévu un premier versement équivalent à la moitié des subventions habituellement versées.

Afin de pouvoir ajuster une politique d'accompagnement efficace en fonction des spécificités de chaque structure dans la perspective éventuelle d'une reprise des activités et des manifestations au cours du second semestre 2021, une subvention complémentaire pourra être attribuée en fin d'année après délibération du Conseil municipal.

Concernant ce premier versement, les subventions proposées sont les suivantes :

Subventions de fonctionnement	Propositions 2021
Association des Parents d'Élèves Autonome	275,00 €
Fédération des Conseils de Parents d'Élèves	225,00 €
Foyer Socio-Éducatif du Collège Jean Mermoz - Activités socioéducatives et culturelles : 1 750,00 € - Sorties éducatives : 800,00 €	2 550,00 €
Association des Enseignants de la Circonscription de Yutz	175,00 €

Association des Assistants Familiaux et Assistants Maternels de la Moselle	100,00€
TOTAL	3 325,00€

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix POUR (hors la participation de Madame PEXOTO) et 2 ABSTENTIONS (Monsieur LANDRAGIN, Madame GUERDER) :

- ACCORDE le versement des subventions de fonctionnement mentionnées ci-dessus.

## Point n° 17: SUBVENTIONS AU CENTRE SOCIAL « Ô COULEURS DU MONDE »

Madame MATMOUR, Conseillère municipale, rapporteure, expose que le Centre Social « Ô Couleurs du Monde » constitue un élément essentiel de la vie sociale et culturelle d'un territoire de vie et offre à la population, aux jeunes et aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens acteurs et responsables d'une démocratie dynamique et de proximité.

À cet effet, à partir du Projet Social défini par le Conseil d'administration du Centre Social et agréé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, il élabore et réalise des animations développées sur le quartier prioritaire politique de la ville du Quartier « Terrasses des Provinces » ainsi que sur le quartier de la cité qui s'inscrivent dans le cadre de la politique sociale de la Commune de Yutz.

Par ailleurs, dans le cadre d'une offre de service globale aux habitants de Yutz, la Ville poursuit l'objectif de promouvoir l'accueil collectif (régulier et occasionnel) des enfants de 0 à moins de 6 ans, par un système de subventionnement en complément des modalités de financement habituelles des multi-accueils et crèches associatives assurées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et par les familles. Le multi-accueil « Ribambelles », situé 39 rue du Vieux Bourg, dispose de locaux parfaitement adaptés à l'accueil des jeunes enfants. Le Centre Social « Ô Couleurs du Monde » assure le fonctionnement de ce multi-accueil conformément aux dispositions prévues par la réglementation.

Au vu de cet exposé, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Subventions	Propositions 2021
Subvention de fonctionnement	100 000,00 €
Subvention multi-accueil « Ribambelles »	50 000,00 €
Subvention F.I.P.D.	74 000,00 €
TOTAL	224 000,00 €

La loi n° 2000-321 du 21 avril 2000, complétée par le décret du 6 juin 2001, instaure pour les Collectivités locales l'obligation d'établir une convention avec tout organisme de droit privé auquel elles versent une subvention annuelle dépassant 23 000 euros.

Deux conventions annuelles sont proposées pour fixer les conditions d'attributions des subventions ainsi que les engagements réciproques de l'association et de la Ville.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mesdames KLAM, HOUVER, DRII, HENRY, KADDAR, Messieurs HENRIOT, LANDRAGIN, Madame GUERDER):

- APPROUVE les conventions jointes,
- AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- ACCORDE le versement des subventions mentionnées ci-dessus.

## Point n° 18: MOTION CONCERNANT LES MESURES DE LA CARTE SCOLAIRE 2021-2022

Madame Sabrina EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose que Monsieur le Directeur académique, Directeur des Services départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle, a adressé un courrier en date du 23 février 2021 concernant les mesures proposées relatives à la carte scolaire 2021 - 2022. L'examen de cette situation a été présenté lors du Comité Technique Spécial Départemental du mois de février à savoir :

- école élémentaire Antoine de Saint-Exupéry : retrait du 7ème poste,
- école préélémentaire Charles Péguy : retrait du 4ème poste.

La proposition de retrait du septième poste à l'école élémentaire Antoine de Saint-Exupéry apparaît inacceptable au vu des effectifs inscrits pour la prochaine rentrée scolaire qui s'élèvent à 150 élèves, et se traduirait par un taux d'encadrement de 25 élèves par classe.

L'école Antoine de Saint-Exupéry est située en périphérie du nouveau quartier dit de « la Tuilerie », dont certains logements et pavillons sont toujours en cours de livraison. Pour ce projet immobilier, en septembre 2019, la Commune de Yutz a modifié son périmètre scolaire, afin d'absorber au fil des années, le surcroît de nouveaux élèves au sein de cette école. La fermeture d'une classe dans cet établissement scolaire ne nous permettra donc probablement pas d'accueillir de nouveaux élèves à la rentrée scolaire 2021/2022 dans des conditions optimales.

Concernant la proposition de retrait du quatrième poste à l'école préélémentaire Charles Péguy, celle-ci nous apparaît également inacceptable au vu des effectifs inscrits pour la prochaine rentrée scolaire. En effet, selon les prévisions, cette école accueillera 96 élèves. La suppression du poste acterait donc un taux d'encadrement, insupportable, de 32 élèves par classe. Ce taux semble être au-delà du seuil d'observation

qui préside à l'élaboration de la carte scolaire et constituerait une rupture du principe d'équité.

Aux regards des décisions, il y a lieu également de préciser notre étonnement face à la gestion de la crise liée à la propagation de l'épidémie du coronavirus. Aujourd'hui, il nous semble en effet important que le Ministère de l'Éducation Nationale soit en corrélation avec les annonces gouvernementales mettant en avant le fait que nos enfants sont également sources de propagations du virus. Ainsi aujourd'hui, afin de garantir un accueil des enfants dans des conditions de sécurité acceptables, il nous paraît important de pouvoir proposer des classes avec des effectifs le plus bas possible.

Enfin, ces décisions purement comptables ne soutiennent pas les efforts des enseignants pour continuer à dispenser un enseignement de qualité et en sécurité, ne répondent pas aux attentes des parents d'élèves et ne relayent pas les actions de la Commune en faveur des écoles.

La Commune espère que ces réalités factuelles engageront Monsieur le Directeur académique, Directeur des Services départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle, à réviser sa décision et à annuler les mesures de retraits à l'école élémentaire Saint-Exupéry, ainsi qu'à l'école préélémentaire Charles Péguy.

À cet effet, la Ville de Yutz demande un comptage, lors de la rentrée scolaire 2021/2022, pour constater les effectifs réellement accueillis et valider ainsi ces nécessaires mesures de réattribution des postes.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sports ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- APPROUVE les termes de la présente motion,

- **DEMANDE** au Directeur académique, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, de confirmer le maintien du septième poste de l'école élémentaire Antoine de Saint-Exupéry ainsi que du quatrième poste à l'école préélémentaire Charles Péguy.

Fin de la séance : 11H30 Affiché le 15 avril 2021

Le Maire.

Clémence POUGET